

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-21

**COLLEGE JEAN ROSTAND A VALENCE D'AGEN
AGRANDISSEMENT DE LA SALLE A MANGER
EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT :
APPROBATION DES AVENANTS**

En application du Programme Prévisionnel d'Investissement (2003-2012), relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de la Décision Modificative n° 2 du 14 novembre 2002, la réalisation d'un agrandissement de la salle à manger au collège Jean Rostand à Valence d'Agen, compte-tenu de la progression du nombre d'élèves demi-pensionnaires.

Par convention de mandat en date du 19 novembre 2003, le Conseil Général a confié l'exécution de cette mission à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG), en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre du programme d'exécution des travaux, la Commission Permanente a validé, lors de sa séance du 20 septembre 2004, le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août 2004.

L'avenant n° 1 du 17 novembre 2004 a fixé le nouveau coût estimatif des dépenses ainsi que l'échéancier modifié du versement des avances suite au surcoût généré par l'intégration de fondations spéciales dans la construction.

I – Avenant au marché de travaux :

Le présent avenant n° 2 a pour objet la réalisation des travaux supplémentaires ci-après définis :

- Remplacement du bac à graisse existant et reprise du réseau eaux usées des cuisines ;

- Fourniture et pose de volets roulants

pour un montant de 5 121,00 €HT, selon la configuration suivante.

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>MARCHE INITIAL (HT)</i>	<i>AVENANT (HT)</i>	<i>MARCHE DEFINITIF APRES AVENANT (HT)</i>
1	Gros-oeuvre	ETC	57 107,42 €	1 235,00 €	58 342,42 €
2	Menuiserie aluminium	ALUFER	12 495,00 €	3 886,00 €	16 381,00 €

La Commission d'Appel d'Offres, dont l'avis est obligatoire pour tout avenant supérieur à 5 % du montant initial du marché, s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 23 mai 2005, sur la conclusion de cet avenant.

En conséquence, le montant global des marchés préalablement fixé à 110 090,03 €HT est évalué à 115 211,03 €HT ; le montant des autres lots demeurant inchangé.

II – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

S'agissant du marché de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a parallèlement rendu un avis favorable à la passation de cet avenant prenant en compte les adaptations susvisées, dans les conditions suivantes :

<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>AVENANT HT</i>	<i>TOTAL HT</i>
Bernard BOURDONCLE	9 000,00 €	1 795,00 €	10 795,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer .

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2002 décidant la réalisation d'un agrandissement de la salle à manger au collège Jean Rostand à Valence d'Agen,

Vu la convention de mandat du 19 novembre 2003, confiant l'exécution de cette mission à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG), en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- *Au titre du marché de travaux :*
 - Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux pour un coût de 5 121,00 €HT portant le montant du marché à 115 211,03 €HT pour les travaux supplémentaires suivants :
 - Remplacement du bac à graisse existant et reprise du réseau eaux usées des cuisines,
 - Fourniture et pose de volets roulants ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et autorise en corollaire, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire ;
- *Au titre du marché de maîtrise d'œuvre :*
 - Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu sur la base de 1 795,00 € HT, portant le montant des honoraires à 10 795,00 €HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et autorise en corollaire, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,